

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE BOITES DE DEMENAGEMENT

Art. 1 - CLAUSE DE PROPRIETE : Les boîtes mises à disposition du client restent la propriété des établissements A. Lammens & Fils. Elles ne peuvent être cédées à un tiers sauf autorisation spéciale. Lors de la prise en charge des boîtes ou au plus tard le jour de l'emménagement, sauf conventions particulières reprises dans notre offre de prix, un dépôt de garantie sera exigé. Il sera d'un montant égal au prix de vente des boîtes.

Le dépôt de garantie se fera par chèque à l'ordre des établissements A. Lammens & Fils ou faute de chèque, en argent liquide.

Art. 2 - UTILISATION : Les boîtes prises en location seront utilisées uniquement pour les objets faisant partie du déménagement, tout autre contenu annule le remboursement des boîtes.

Les boîtes doivent être fermées (voir croquis de montage ci-dessous) au moyen des bandes adhésives fournies par les établissements A. Lammens & Fils ou au moyen de bandes adhésives transparentes. Tout autre type de bandes adhésives annule le remboursement des boîtes.

Il en sera de même pour toute inscription sur les boîtes. Des étiquettes, spécialement fournies par les établissements A. Lammens & Fils sont prévues pour les inscriptions nécessaires à l'acheminement des boîtes.

Après utilisation, les bandes adhésives doivent être coupées avec un objet tranchant (cutter, couteau, etc...) et non arrachées. Les boîtes doivent alors être dépliées et entreposées à plat, à l'abri de l'humidité et de la poussière .

Art. 3 -LOCATION : La location perçue pour les boîtes couvre leur utilisation normale.

En aucun cas, cette location ne peut couvrir les dégradations (coupures, déchirures, arrachement et inscriptions) occasionnées au carton. Sauf convention particulière, les boîtes penderies seront livrées le jour du déménagement ou celui de l'emballage quand celui-ci est effectué par nos soins.

Art. 4 - FRAIS DE LIVRAISON : les frais de livraison et enlèvement des boîtes par nos soins seront à convenir lors de la signature du contrat.

Art. 5 - GARANTIE : La garantie remise aux établissements A. Lammens & Fils sera restitué au retour des boîtes, pour autant que celles-ci soient restituées en bon état (voir art. 2) et dans un délai maximum de 2 mois à dater du jour de l'emménagement. En cas de non respect de cette clause, la garantie sera considérée comme abandonnée par le client.

